



JOURN@L FOOT

N°424 DU JEUDI 13 JUIN 2019

LA SEMAINE EN BREF...

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU DISTRICT

Vendredi 21 juin 2019 à 19h45
à MARGENCEL (74200)
Salle Polyvalente (derrière la Mairie)

Ordre du jour :

- * Ouverture par le Président du District
- * Allocution de Mr le Président du club
- * Allocution de Monsieur le Maire, ou son représentant
- * Allocution des différentes personnalités
- * Allocution de Mr le Président de LAuRA Foot ou de son représentant
 - * Ouverture de l'AG ordinaire
 - * Rapport du Président du District
 - * Approbation des rapports des Commissions
 - * Présentation du budget prévisionnel pour la saison 2019 – 2020
- * Transposition des textes modificatifs fédéraux aux Statuts du District
- * Présentation des mises à jour des règlements sportifs du District
 - * Présentation du PROJET CLUB
 - * Présentation du nouveau championnat « jeunes » Ligue
- * Election des délégués de District à l'Assemblée Générale de Ligue (saison 2019-2020)
 - * Informations diverses
 - * Intervention de Mr le Directeur de la DDCCS

Vin d'Honneur offert par la Municipalité

SOMMAIRE

SÉCRÉT. GÉNÉRAL P1

REGLEMENTS P3

DISCIPLINE P7

STATUT DE L'ARBITRAGE P9

COUPES P12

FORMATION P12

ENGAGEMENTS SAISON 2019-2020

Les engagements pour la saison prochaine seront disponible sur FootClubs à partir de demain dans la journée.

- **DATES A RETENIR**

- Lundi 17 Juin 2019 : Comité de Direction
- Week-end 15 et 16 Juin 2019 : Finales des Coupes du District à Cruseilles
- Vendredi 21 Juin 2019 : AG été du District à Margencel
- Jeudi 4 Juillet 2019 : Soirée des Récompenses à Ville la Grand (Salle du Savoy)

- **NOTE AUX TRESORIERES**

Liste des Clubs non à jour avec le relevé n°3 :

ANNECY ITALIENS - ARTHAZ SPORT - BONNEVILLE CA -
BOURGET DU LAC - CBF 74 - CONCORDIA BELLEGARDE -
FORON FC - FUTSAL LAC ANNECY - GPT OLYMPIQUE DU
BAS CHABLAIS - GPT AVANT PAYS SAVOYARD - GPT JEUNE
L'EPINE - GPT ARMOY LYAUD PERRIGNIER - GPT FOOT
ALBANAIS - GPT VIRY VUACHE - LEMAN PRESQU'ILE -
ODYSSE FUTSAL - THONON AS - THONON UCT - THYEZ ES

- **TOURNOIS**

Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (Plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.

Nous demandons aux clubs de bien vouloir compléter le formulaire de « **Demande d'homologation de tournoi** » disponible sur le site du District (Rubrique Documents > Fiches et Formulaires > Docs Clubs), seul ce document permet d'obtenir **l'avis favorable**.

TOURNOIS INTERNATIONAUX :

- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger > Formulaires divers > Organisation Tournois).
- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.
- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

- **MEDAILLES DE DISTRICT**

AS LAC BLEU – 30^{EME} ANNIVERSAIRE

Médaille d'OR : BAUDEVIN Yves - CARTIER Michel - GAYET Jean-François

CSL PERRIGNIER – 50^{EME} ANNIVERSAIRE

Médaille de BRONZE : BURDINAT Cyrille - DONATI Patrick - EL MOUSKI Ismael

US PRINGY – 90^{EME} ANNIVERSAIRE

Médaille d'OR : CHARBONNET Alain - CHERPITEL Philippe
Médaille de BRONZE : JAVORI Christelle

FC SEMINE – 40^{EME} ANNIVERSAIRE

Médaille d'OR : RONDOT Caroline
Médaille d'ARGENT : PERAN Jean-Marc
Médaille de BRONZE : COTTERLAZ-RANNARD Julien

FC VALLEE VERTE – 90^{EME} ANNIVERSAIRE

Médaille d'ARGENT : GEX FABRY Christelle
Médaille de BRONZE : LATOUR Edouard - ROEGIS Jessy

MEDAILLE D'OR

BESSON Christophe - ES CHILLY
CHASSAT Yves - FJ AMBILLY
FALCOMATA Andrea - FC CHERAN
HEMON Jean - USAV
JOLY Jean Yves - VF74 (Foot entreprise)
MASSON Raymond - AS ST GEN/FER/CRO
RICHARD Gérard - FRS CHAMPANGES
SARDINHA José - ES DOUVAIN/LOISIN
VECCHI Marcel - ES MEYTHET

MEDAILLE D'ARGENT

ALMEIDA ALVES Abel – AS PORT ANNECY
DUPUIS Jean Jacques – SS ALLINGES

MEDAILLE DE BRONZE

AUERBACK Sébastien - AS ST GE/FER/CRO
BALISTRERI David – US MARGENCEL
BELLOTTO Benjamin – CS VEIGY
EL BOUGRINI Rachid – FC FORON
FERIGO Marie Liliane – FC ST JEOIRE
MARTIN Raymonde – FC EPAGNY
REZAIGUI Moncef – CS AYSE

- **MEDAILLES DE LIGUE**

MEDAILLE D'OR

GENOVESE Dominique – FC Cluses
MOLLARD Georges – ES Chilly

MEDAILLE DE VERMEIL

ALLARD Denis - Comité de Direction
DAUDIN Gérard - US Mt Blanc
KHIARI Abdelkader – FC Cluses

MEDAILLE D'ARGENT

BARD Brigitte - Comité de Direction
 CAUSSE Philippe – US Annecy le Vieux
 COULAUD Bernard – US Mt Blanc
 DUMAS-BAUDRON Michel – ES Chilly
 LOEHRER Bernard – As Lac Bleu
 MARTIN-CARRION Jésus - FC Foron
 MASSON Raymond – AS St Ge/Fer/Cro
 VAUTHIER Jean-François - As Lac Bleu

- **MEDAILLE FEDERALE**

MEDAILLE D'ARGENT

CHENEVAL Bernard- Comité de Direction

- **MEDAILLES JEUNESSE ET SPORTS 2018-2019**

MEDAILLE DE BRONZE

MAREL Didier - Comité de Direction
 ROUX Jean-Denis - Comité de Direction

SUSSEY Frédéric - Comité de Direction
 LUTZ Laurent - Comité de Direction
 PACLET Pierre – FC Annecy

MEDAILLE D'ARGENT

CROSET Robert - FC La Filière
 GALLAY Pascale - Comité de Direction
 MONDINI Daniel – US Pringy

MEDAILLE D'OR

LAGRANGE Jacques - Comité de Direction et Comité
 Médaille JS

CORRESPONDANCE

CLUBS :

CS Veigy : Invitation tournoi (Transmise au Président)
 AJ Ville la Grand : Invitation AG (Transmise au Président)
 AS Lac Bleu : Invitation AG (Transmise au Président)
 ES St Jeoire la Tour : Invitation AG (Transmise au Président)
 FC Cranve Sales : Invitation AG (Transmise au Président)

CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES :

Commission des Règlements : M.Bouaicha - FC Haut Rhone – Foron FC – Mt Blanc – US Divonne – FC Ballaison

Commission de Discipline : M.Sanavio – M.Benard – M.Michel – M.Setti – M.Pasini - Marignier SP – Foot Sud Gessien – US Mont Blanc Passy – AS Lyaud Armoy – FC Gavot – CS La Balme

Commission des Jeunes : Marignier SP – CS Megève – GAPS – ES Cernex – FC Combloux – FC Cluses – F.Sud Gessien – AS Evires

Commission Sportive: Foron FC – Frangy FC – La Balme de Sillingy – AS Portugais Faverges – Foot Sud Gessien – ES Thyez

Commission Féminine : USAV

Commission des Arbitres : Foot Sud Gessien – CO Chavanod – FC Cluses - M.Haumont – A. Badin – M.Bensal

Commission Technique : A.Lucas – E.Desmazeau

Commission du Statut des Educateurs : Thonon Evian FC

Trésorier : Lanfonnet ES - Cheney

Commission des Délégués : M.Lihou – M.Dupré

COMMISSION DES REGLEMENTS

Présidents : Pierre BERNARD et Philippe CHEVRIER

Secrétaire : Jacques LAGRANGE

Réunion du 11/06/2019

Publiée le 13/06/2019

• DECISIONS

MATCH n° 21145647

DOSSIER N° 424/84 : VILLE LA GRAND AJ 1 – SAINT JEOIRE LA TOUR 1 – U20 D2 Poule A du 26/05/2019

INSTRUCTION :

Au fond :

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre de la rencontre que suite à la blessure du joueur n°3 de SAINT JEOIRE LA TOUR à la 48' de la rencontre, cette équipe s'est retrouvée avec moins de 8 joueurs.

Considérant que l'arbitre n'a pu reprendre la rencontre sus nommée au motif que le club de SAINT JEOIRE LA TOUR n'avait pas assez de joueurs à présenter sur le terrain.

Attendu que l'alinéa 3 de l'article 159 des RG FFF dispose qu'une équipe qui, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs est déclarée battue par pénalité.

Décisions :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de SAINT JEOIRE LA TOUR1 pour en reporter le gain à l'équipe de VILLE LA GRAND AJ 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultat :

VILLE LA GRAND AJ 1 : 3 pts

SAINT JEOIRE LA TOUR 1 : -1pt

VILLE LA GRAND AJ 1 : 10 buts

SAINT JEOIRE LA TOUR 1 : 0 but

MATCH n°20641509

DOSSIER N° 424/85 : DIVONNE 1 – GFA RUMILLY VALLIERES 3 – SENIORS D1 Poule Unique du 26/05/2019

Au fond :

Considérant qu'il ressort des déclarations du club de GFA RUMILLY VALLIERES que celui-ci porte des réserves sur « le fait que le club de DIVONNE ne lui aurait pas présenté un arrêté municipal, que le club de DIVONNE n'aurait pas prévenu le club de GFA RUMILLY VALLIERES et porte réserve sur la qualification du terrain de repli. »

Considérant que la rencontre sus nommée, prévue sur le terrain en herbe de DIVONNE s'est finalement déroulée sur la pelouse synthétique.

Considérant que le terrain d'une rencontre officielle apparaissant sur FOOTCLUB n'a qu'une valeur indicative.

Considérant que rien n'interdit à un club de faire jouer ses rencontres sur un autre terrain homologué.

Considérant que la présentation d'un arrêté municipal n'est nullement obligatoire pour évoluer sur une autre aire de jeu tant que le terrain présenté est homologué pour ce type de compétition.

Considérant que le club recevant n'a pas règlementairement l'obligation de prévenir le club visiteur à l'avance du changement d'aire de jeu.

Considérant que le terrain synthétique de DIVONNE est classé NN1 11430102 CAT 5SYE jusqu'au 01/09/2026 ce qui est règlementaire pour jouer en D1.

Attendu de ce fait que le club de DIVONNE pouvait faire jouer cette rencontre sur ce terrain.

Décision :

La Commission des Règlements valide le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

MATCH n° 20642866**DOSSIER N° 424/86 : LA BALME DE SILLINGY 2 – MARIGNY 1 – SENIOR D4 Poule E du 26/05/2019****En la forme :**

La réserve d'avant match formulée par le club de LA BALME DE SILLINGY concernant le fait que « sont inscrit sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Réserve d'avant match transformée en réclamation d'après match au visa de l'article 187-1 des RG FFF.

Au fond :

De l'instruction de la réclamation, il ressort que les joueurs :

ZANNETTON Arnaud, licence n° 2518676257

PINHEL ARAUJO Daniel, licence n° 2538623363

TARTARAT Mike, licence n° 2508659474

Sont titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » et/ou « mutation hors période » ce qui n'est pas conforme à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage.

Le club de MARIGNY étant en 4^{ème} année d'infraction au Statut de l'Arbitrage, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base auquel le club avait droit soit zéro au cas de l'espèce.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de MARIGNY 1 pour en reporter le gain à l'équipe de LA BALME DE SILLINGY 2 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultat :

MARIGNY 1 : -1 pt

LA BALME DE SILLINGY 2 : 3 pts

MARIGNY 1 1 : 0 but

LA BALME DE SILLINGY 2 : 2 buts

MATCH n°21108640**DOSSIER N° 424/87 : ANNECY LE VIEUX 2 – HAUT RHONE 1 – U15 D3 Poule A du 02/06/2019****En la forme :**

La réserve d'avant match formulée par le club de HAUT RHONE concernant le fait que « des joueurs d'ANNECY LE VIEUX 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club ne jouant pas le même jour ou le lendemain est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

De l'instruction de la réclamation, il apparaît qu'aucun joueur d'ANNECY LE VIEUX 2 ayant participé à la rencontre sus nommée n'a participé à la rencontre ANNECY LE VIEUX 1 – FC ANNECY 2 U15 R3 Poule C du 26 mai 2019, dernier match officiel de cette équipe précédant la rencontre sus nommée.

Décision :

La Commission des Règlements valide le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

MATCH n°21109196**DOSSIER N° 424/88 : FORON FC 1 – CESSY GEX 2 – U15 D4 Poule F du 26/05/2019****En la forme :**

La réserve d'avant match formulée par le club de FORON concernant le fait que « ne peuvent entrer en jeu au cours des 5 dernières rencontres de championnat **plus de 3 joueurs** ayant effectivement jouer, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional (ligue et district) » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

De l'instruction de la réclamation, il apparait que sept joueurs de CESSY GEX 2 ayant participé à la rencontre sus nommée ont effectué plus de 10 rencontres de compétition avec l'une des équipes supérieures de son club : CHARRETON Joris, licence n° 2546127140, CHINOUNE Vladimir, licence n° 2546144547, BONNEVAULT Maxence, licence n° 2546274489, BEAUSSAULT Adrien, licence n° 2547937721, CARTIER Quentin, licence n° 2546127108, ROUKAS Younes, licence n° 2547771016 et MESSON Mathis, licence n° 2546267514
Ce qui n'est pas conforme à l'article 167 des RG FFF.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de CESSY GEX 2 pour en reporter le gain à l'équipe de FORON FC 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultat :

FORON FC 1 : 3 pts

CESSY GEX 2 : -1pt

FORON FC 1 : 2 buts

CESSY GEX 2 : 0 but

MATCH n°20641944**DOSSIER N° 424/89 : ESP CLUSIENNE 1 – MONT BLANC PSG 2 – SENIORS D3 Poule A du 02/06/2019****En la forme :**

La réserve d'avant match formulée par le club de ESP CLUSIENNE concernant le fait que « ne peuvent entrer en jeu au cours des 5 dernières rencontres de championnat **plus de 3 joueurs** ayant effectivement jouer, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional (ligue et district) » est irrecevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Les réserves d'avant match formulées par le club de MONT BLANC concernant le fait que « le joueur SOLTANI Mohamed, licence n°2598622908 serait susceptible d'être suspendu au jour de la rencontre » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

De l'instruction de la réserve du club ESP CLUSIENNE, il apparait que le club n'a pas confirmée cette réserve conformément à l'alinéa 1 de l'article 186 des RG FFF.

De l'instruction de la réserve du club de MONT BLANC PSG, il apparait que le joueur SOLTANI Mohamed a été sanctionné par la Commission de Discipline en date d'effet du 29 avril 2019 de 8 matchs ferme dont 4 avec sursis.

Le joueur SOLTANI Mohamed a purgé sa sanction lors des quatre rencontres officielles disputées par l'équipe de ESP CLUSIENNE 1 depuis le 29 avril 2019 soit COMBLOUX/CLUSIENNE du 4 mai 2019, THONON UCTT/CLUSIENNE du 12 mai 2019, GAVOT/ CLUSIENNE du 19 mai 2019 et MARIN/CLUSIENNE du 26 mai 2019

Il pouvait donc participer à la rencontre sus nommée.

Décision :

La Commission des Règlements valide le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

MATCH n° 21108516**DOSSIER N° 424/90 : ARGONAY 1 – PRINGY 1 – U15 D2 Poule B du 05/05/2019****Au fond :**

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le club de PRINGY a demandé par FOOTCLUB le 26 avril 2019 une modification de la date et horaire de la rencontre sus nommée.

Considérant qu'en date du 29 avril, le club d'ARGONAY a refusé cette modification de date et d'horaire.

Considérant dès lors que la rencontre aurait dû se dérouler à la date initialement prévue soit le 5 mai 2019.

Considérant que la Commission Compétente a reprogrammé par mail du 2 mai 2019 cette rencontre le 8 mai 2019.

Considérant qu'il n'appartenait pas à la Commission compétente de reprogrammer ce match suite au refus du club d'ARGONAY de modifier la date initiale de la rencontre, cette rencontre aurait dû se jouer le 5 mai 2019.

Considérant dès lors, que l'erreur administrative remet les clubs dans la situation réglementaire qui étaient la leur, avant celle-ci.

Attendu que le jour de la rencontre soit le 5 mai 2019 l'équipe de PRINGY 1 ne s'est pas présenté sur le terrain d'ARGONAY.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par forfait à l'équipe de PRINGY 1 pour en reporter le gain à l'équipe d'ARGONAY 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultat :

ARGONAY 1 : 3 pts

PRINGY 1 : -1pt

ARGONAY 1 : 3 buts

PRINGY 1 : 0 but

NOTE AUX CLUB D'ESP CLUSIENNE :

Le club de l'ESP CLUSIENNE n'ayant pas satisfait aux exigences de l'article 9.2.2 des Règlements Sportifs du District, celui-ci ne peut accéder à la division supérieure.

NOTE AUX CLUB DE SAUVERNY :

Le club de SAUVERNY n'ayant pas satisfait aux exigences de l'article 20.1.4 des Règlements Sportifs du District, celui-ci ne peut accéder à la division supérieure.

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée).

NOTE AUX CLUBS ENCORE QUALIFIES EN COUPE DE DISTRICT

La notion d'équipiers supérieurs à vocation à s'appliquer durant toute la Coupe de District.

COMMISSION DE DISCIPLINE

Présidence : Bernard CHENEVAL.

Secrétaire de séance : Grégoire MOSCATO.

Membres présents : Pierre BERNARD, Alain ROSSET, Denis MOUCHET, Jean Denis ROUX, Éric NICOLLAUD

Réunion du mardi 11 juin 2019

Publié le jeudi 13 juin 2019

Les joueurs et dirigeants exclus lors d'une rencontre sont priés de nous faire parvenir un rapport circonstancié dans les 48 heures.

Toutes absences non officiellement justifiées lors d'une audition ou d'une confrontation (certificat médical, de scolarité, de l'employeur) ne seront pas prises en compte et seront sanctionnées par une amende d'un montant de 100€.

Délégation acceptée.

Attendu le paragraphe 3 du barème disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F. indiquant que :

Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.

Si l'infraction revêt un caractère public, le quel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voir non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

• DEMANDES DE RAPPORTS

Match n°20641678 du 02/06/2019 – Seniors D2 poule A CS MORZINE – FC CLUSES

Demandes de rapports aux arbitres sur les incidents en cours de match et ce, pour le samedi 22/06/2019, dernier délai.

FC CHERAN II :

Match n°20642869 du 02/06/2019 – Seniors D4 poule E FC CHERAN II – FC HAUT RHONE

Demandes de rapports à l'éducateur FERRARI Grégory (Cheran) et au joueur n° 14 SYLEIMANI Valon (Cheran) sur les propos tenus à l'encontre de l'arbitre, et ce pour le samedi 15/06/2019, dernier délai.

• CONVOCATIONS AUDITIONS

Dossier n° 42 – 423/54546-2 :

Match n°21145573 du 25/05/2019 – U20 D1 US SEMNOZ-VIEUGY - GJ BONS/BALLAISON

Sont convoqués le mardi 18/06/2019 à 19 hrs.

L'arbitre :

KELLER Florent

US SEMNOZ-VIEUGY :

Le président ou son représentant
BOSREDON Thomas arbitre assistant
MEUGNIER Bastien, délégué
VINCENT Cédric, éducateur
BETEMPS Benoit, capitaine
GRIVEL Noé, joueur n°1

C.A. GJ BONS/BAILLAISON

Le président ou son représentant
BRUYAS Axel, arbitre assistant
BOIS Bruno, éducateur
AMBUHL Ludovic, capitaine
GEVAUX Axel, joueur n°9
BETEMPS Orelie joueur n°10

Dossier n° 44 – 423/50282-2 :

Match n°20641939 du 26/05/2019 – Séniors D3 poule A

AS MARIN – ESP CLUSIENNE

Sont convoqués le mardi 18/06/2019 à 20 hrs.

L'arbitre :

DE SOUSA Antonio

AS MARIN :

Le président ou son représentant
DECHENAUX Pascal, arbitre assistant
RICHARD Jean Luc, délégué
FERRONE Thierry, éducateur
LACROIX Raphael, dirigeant
SCHWEITZER Geoffrey, capitaine
GOEURIOT Alexandre, joueur n°5
SOUMILE Valentin, joueur n°10

ESP CLUSIENNE

Le président ou son représentant
DANLI Hakan, arbitre assistant
YAHIAOUI Fasal, éducateur
KHALDI Jamel, dirigeant
KANOUTE Sankou, capitaine

Dossier n° 45 – 424/54577-2 :

**Match n°21145650 du 01/06/2019 – U20 D2 poule A
ESC OLYMPIQUE - ANNEMASSE-GAILLARD II**

Sont convoqués le lundi 24/06/2019 à 19 hrs.

L'arbitre :

LEROY Alan

ESC OLYMPIQUE :

Le président ou son représentant
DRAYTON Steven, arbitre assistant
SAVANIO Alain, délégué
PERELLI Patrice, éducateur
DRAYTON Alec, capitaine
PALMIERI Alessandro, joueur n°3

ANNEMASSE – GAILLARD II

Le président ou son représentant
MOUJAHID Adil, arbitre assistant
HANNACHI Ahmed, éducateur
ARAKHSIS Issa, capitaine
LAIFAOUI Mehdi, joueur n°1
GREGORIS Alexandre, joueur n°5
CHAOUJANI Oussama, joueur n°8
REKAIBI Amine, joueur n°11

Dossier n° 46 – 424/50287-2 :

Match n°20641944 du 02/06/2019 – séniors D3 poule A

ESP CLUSIENNE – MT BLANC PSG II

Sont convoqués le lundi 24/06/2019 à 20 hrs.

L'arbitre :

BENARD Kevin

ESP CLUSIENNE :

Le président ou son représentant
DELLAI Ouassim, arbitre assistant
RENIER Yohann, délégué
ABDOU Ibouniamine, éducateur
OULED SAAD Mohamed, dirigeant
KANOUTE sankou, capitaine

MT BLANC PSG II

Le président ou son représentant
TRUCHOT Laurent, arbitre assistant
HARRAGUIA Aziz, éducateur
LODOLO Cédric, dirigeant
GULER Yasin, capitaine

Dossier n° 47 – 424/50473-2 :

Match n°20642329 du 19/05/2019 – Séniors D4 poule A

FC ST CERGUES – ES DOUVAIN LOISIN

Sont convoqués le mardi 25/06/2019 à 19 hrs.

L'arbitre :

MURAT Sébastien

FC ST CERGUES :

Le président ou son représentant
BOUILLOT Frédéric, arbitre assistant
MASSE Justine, délégué
CARTIER Éric, éducateur
FAYARD Sylvain, dirigeant
BELLINGUEZ Joris, capitaine

ES DOUVAIN LOISIN :

Le président ou son représentant
GIAZZI Dominique, arbitre assistant
EL YAKOUTI Advelhak, éducateur
CHEVALLEY Pierre, dirigeant
QUIQUERET Bastien, capitaine

Dossier n° 48 – 424/504098-2 :

**Match n°21108586 du 02/06/2019 – U15 D2 poule C
GJ VIRY/VUACHE – ES ST JEOIRE/LA TOUR**

Sont convoqués le mardi 25/06/2019 à 20 hrs.

L'arbitre :

BALON DEMONMEROT Lilian

GJ VIRY / VUACHE :

Le président ou son représentant
RIDOUTT Moises, arbitre assistant
MEINDER Daniel, délégué
ARMAND Fabrice, éducateur
MAIZIERE Michael, dirigeant
SIBILLE Sam, joueur n°7 accompagné de son tuteur légal

ES ST JEOIRE / LA TOUR:

Le président ou son représentant
CARRIER VERNAND Cédric, arbitre assistant
BERTHELON Gerald, éducateur
WARANSKI Patrick, dirigeant

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Président : Jean-Denis ROUX

Représentants des clubs : Patricia VINCENT – Pascale GALLAY - Pierre BERNARD – Sébastien CUSIN

Arbitre représentant les clubs : Mike MOMONT

Arbitres représentants excusés : Laurent LUTZ – Antoine BLANCHET

Assiste : Jérôme MENAND

- **STATUT FEDERAL**

CLUBS EN INFRACTION AU STATUT FEDERAL :

Sanctions sportives applicables saison 2019-2020 sauf pour les clubs en 3^{ème} d'infraction ou l'application de la sanction sportive se fera en fin de saison 2018-2019.

Sanctions financières applicables saison 2018-2019

Clubs	Arbitres n'ayant pas dirigé le nombre de rencontres	Arbitres manquants	Année d'infraction au statut fédéral	Montant à payer
AMBILLY F.J.		1 majeur	2	2x120 = 240 € <i>Déjà facturé en 02/2019</i>
ANNECY Italiens		1	2	2x50 = 100 € <i>Déjà facturé en 02/2019</i>
BALME DE SILLINGY (LA)	1	1	1	1x50 = 50 €
CARROZ D'ARACHES		1	2	2x50 = 100 € <i>Déjà facturé en 02/2019</i>
CESSY GEX FC		1	1	1 x50 = 50 € <i>Déjà facturé en 02/2019</i>
EVIREs FC		1	2	2x50 = 100 € <i>Déjà facturé en 02/2019</i>
FERNEY-VOLTAIRE AS		1	2	2x50 = 100 € <i>Déjà facturé en 02/2019</i>
HAUT-RHONE FC	1	1	2	2 x 50 = 100 €
LAC BLEU A.S.		1 senior	3	3x50 = 150 € <i>Déjà facturé en 02/2019</i>
LANFONNET E.S.		1	2	2x50 = 100 € <i>Déjà facturé en 02/2019</i>
MARIGNIER Sports	Rectification	2 = 1 majeur et 1 senior	1	1x120 = 120 € <i>Déjà facturé en 02/2019</i> Ajout 06/2019 1 x 120 = 120 € Total de 240 €
PREVESSIN MOENS AS		1	4	4x50 = 200 € <i>Déjà facturé en 02/2019</i>
ST JEOIRIEN Foot FC		1	2	2x50 = 100 € <i>Déjà facturé en 02/2019</i>
SALLANCHES A.S.C.	Pas le nombre de matchs	1	1	1x50 = 50 €

THONES FC		1 majeur	1	1x120 = 120 € <i>Déjà facturé en 02/2019</i>
THONON Turque UC		1	1	1x50 = 50 € <i>Déjà facturé en 02/2019</i>
VETRAZ-MONTHOUX US	Pas le nombre de matches	1	2	2x50 = 100 €
VIUZ EN SALLAZ AS		1	1	1x50 = 50 €

Les clubs non cités ci-dessus sont en règle au statut fédéral de l'arbitrage.

Les amendes pour un arbitre n'ayant pas satisfait à ses obligations seront communiquées en date du 15 juin 2019 suite à la dernière réunion du Statut de l'Arbitrage.

RAPPEL DES SANCTIONS :

- 1^{ère} année d'infraction par arbitre manquant et par saison :
- Ligue 1 et Ligue 2 = 600 €
- Championnat National 1 = 400 €
- Championnat National 2 et 3 = 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 = 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 = 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 = 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 = 140 €
- Championnat Régional 1 = 180 €
- Championnat Régional 2 = 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat départemental 1 et Futsal R1 = 120 €
- Championnat de Football Entreprise, Féminins Régionaux et autres Division de District = 50 € (Tarif Ligue)

2^{ème} année d'infraction : Amende doublée

3^{ème} année d'infraction : Amende triplée

4^{ème} année d'infraction : Amende quadruplée

Sanctions sportives :

Se référer à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage pour ce qui est des mutations. Tout en vous rappelant que tous les clubs figurant sur la liste arrêtée au 15 juin 2019 en 3^{ème} année d'infraction et au-delà, en plus des sanctions financières et des diminutions de mutations ne pourront accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place.

Clubs de Ligue :

Le Statut de l'Arbitrage des clubs de Ligue est géré par celle-ci. Certains clubs figurent sur cette liste compte-tenu des données accessibles au District Haute-Savoie-Pays de Gex qui perçoit les amendes.

Ces clubs doivent se référer au journal Foot Ligue pour connaître leur position aussi bien au Statut Fédéral qu'au Statut Aggravé qui concerne les clubs de jeunes engagés en Championnat National ou Ligue.

Rappel de l'article 47 des Règlements Généraux :

- a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le football à 11.
- b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

- c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » en application des dispositions de l'article n° 164 des Règlements Généraux.
- d) Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du paragraphe c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

- **STATUT AGGRAVE JEUNES**

Article 18 - 7- C du Statut de l'arbitrage des Règlements sportifs du District Haute-Savoie/Pays de Gex

CLUBS EN INFRACTION AU STATUT AGGRAVE JEUNES :

Clubs	Arbitres jeunes manquants	Année d'infraction Statut aggravé	Montant à payer
Gpt Jeunes ARMOY LE LYAUD PERRIGNIER	1	1	1x80= 80 € <i>Déjà facturé en 02/2019</i>
VILLE LA GRAND AJ	1	1	1x80= 80 €

Les clubs non cités ci-dessus sont en règles au statut aggravé jeunes

- **IMPORTANT : NOTE AUX CLUBS**

Rappel :

Arbitre senior = 18 matchs à arbitrer
 Arbitre jeune = 15 matchs à arbitrer
 Arbitre stagiaire adulte = 8 matchs à arbitrer
 Arbitre stagiaire jeune = 7 matchs à arbitrer

ATTENTION : Les arbitres doivent obligatoirement effectuer un match dans les 3 dernières journées de championnat.

- **MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Pour la saison 2019-2020 :

- le club d'ALLINGES SS bénéficie d'une mutation supplémentaire
- le club de COMBLOUX FC bénéficie d'une mutation supplémentaire

Les autres clubs susceptibles d'obtenir 1 ou 2 mutations et qui n'ont pas adressé de demande avant le 01/06/2019, ne pourront pas bénéficier de mutation supplémentaire.

COMMISSION DES COUPES

Président : Pierre BERNARD

• COUPES DE DISTRICT

Place aux finales de **Coupes du CREDIT MUTUEL** organisées au stade des EBEAUX à CRUSEILLES ce week-end.

Les équipes recevantes doivent venir avec leur tablette et faire la FMI, sous peine de sanction.

Samedi 15 juin 2019

9h30	Finale U15 2 ^{ème} Niveau	LANFONNET – GC USSES
11h10	Finale U15 1 ^{er} Niveau	PRINGY – ESC OLYMPIQUE
12h50	Finale U17 2 ^{ème} Niveau	MARIGNIER – HAUT GIFFRE
14h50	Finale U18 Féminines	DOUVAINE LOISIN – SILLINGY
16h30	Finale U17 1 ^{er} Niveau	ST GENIS-FER-CRO – BEAUMONTCOLLONGES

Dimanche 16 juin 2019

9h30	Finale Foot Entreprise	DZEMAT – GGB
11h45	Finale Seniors 2 ^{ème} Niveau	ST JEOIRE LA TOUR 2 – FERNEY
14h00	Finale Seniors Féminines	MEYTHET – THONON AS
16h15	Finale Seniors 1 ^{er} Niveau	ALLINGES – ANNECY LE VIEUX 2

Pour rappel :

Nous sommes en plan **VIGIPIRATE**. Un contrôle sera fait à l'entrée du stade.

- **Les pétards, fumigènes, bouteilles en verre sont strictement interdits.**
- **Les clubs recevant** doivent faire la préparation du match et venir avec leur tablette.
- Un terrain herbe plus un synthétique. **Prévoyez les chaussures en conséquence.**
- Le protocole de remise des Coupes se fait sur le terrain en fin de match.

Tout le monde ne peut pas gagner, il faut apprendre et respecter la défaite. La commission se laisse le droit de sanctionner tout joueur-joueuse ne respectant pas le protocole de fin de match.

Toujours placer sous le signe du **RESPECT** et du **FAIR PLAY**, la Commission des Coupes vous souhaite à toutes et tous bonne chance lors de vos finales **Coupes du CREDIT MUTUEL** respectives.

Le Comité Directeur a validé le choix de la Commission des Coupes pour l'organisation des prochaines Finales au club de **l'AJ VILLE LA GRAND** pour la saison **2019/2020**.

COMMISSION DE FORMATION

Président : Jean-Denis ROUX

FORMATION DES EDUCATEURS :

Le calendrier des formations d'éducateurs de la saison 2019-2020 sera disponible à compter du jeudi 27 Juin prochain. Les clubs désirant accueillir une session de formation doivent contacter Grégory MOREL par mail.

RESULTATS DES CERTIFICATIONS :**Certification CFF1 du Lundi 10 Juin 2019 à GAILLARD :**

	NOM Prénom	Club	MSP PEDA	RAPPORT	CFF1
1	CROSET Sébastien	US ANNECY LE VIEUX	Validé	Déjà validé	Validé
2	HERNANI VILLENA Jorge	US ANNEMASSE GAILLARD	Validé	Validé	Validé
3	AIMAR El Hadi	ES SEYNOD	Report suite intempérie		
4	LUCAS Adrien	CO CHAVANOD	Report suite intempérie		
5	MICHAUDET Mathieu	FC BREVON	Report suite intempérie		

Certification CFF2 du Lundi 10 Juin 2019 à GAILLARD :

	NOM Prénom	Club	MSP PEDA	RAPPORT	CFF2
1	ZGANI Soufiane	CLUSES SCIONZIER FC	Déjà validé	Validé	Validé
2	VADOT David	ESCO	Validé	Validé	Validé
3	THIOLLAY Fabrice	FC GAVOT	Validé	Validé	Validé
4	TEXEIRA Dominique	FC GAVOT	Non validé	Validé	Non validé
5	PASQUIER Pierrick	CO CHAVANOD	Validé	Validé	Validé
6	OZDEMIR Okan	CLUSES SCIONZIER FC	Validé	Déjà validé	Validé
7	MEYER Maxime	AS LYON DUCHERE	Validé	Déjà validé	Validé
8	BURDINAT Cyrille	CSL PERRIGNIER	Validé	Validé	Validé
9	BOUTOBZAH Abdelahid	SS ALLINGES	Non validé	Validé	Non validé